



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°09/2025
PORTANT DÉROGATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 05/02/2025 par laquelle la CCTOVAL, Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, domiciliée 2 rue des Sablons à Cléré-les-Pins, sollicite l'autorisation pour le service de collecte des déchets d'emprunter toutes les voies communales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 411.29 à R 411-32,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation, les véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés à la collecte des ordures ménagères en porte à porte et points de regroupement, sont autorisés à emprunter, à titre exceptionnel les routes de la commune.

ARTICLE 2 : Le service de Prévention et Gestion des Déchets de la CCTOVAL prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail.

ARTICLE 3 : Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougière » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 12 février 2025

La maire,
Isabelle MÉLO

